

Clôture

66

Normes applicables à l'installation d'une clôture, d'une haie et d'un muret décoratif

LOCALISATION

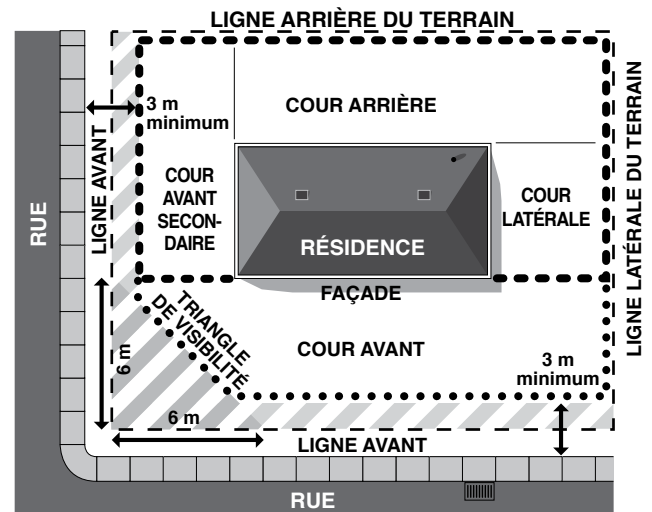
- cour avant, avant secondaire, arrière ou latérale, à l'intérieur des limites du terrain (voir croquis 1, 2 et 3)

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

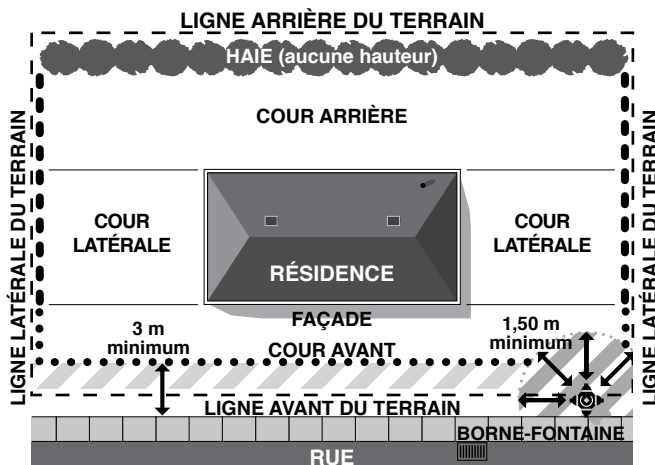
- à 3 m d'une bordure de rue, de la chaussée d'une rue, d'un trottoir ou d'une piste cyclable (voir croquis 1)
- à 1,50 m d'une borne-fontaine (voir croquis 2)
- en coin de rue, conserver un triangle de visibilité libre de construction ou de végétaux à une hauteur de plus de 0,50 m (voir croquis 2)
- à l'extérieur des limites d'une servitude. À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain

MATÉRIAUX AUTORISÉS

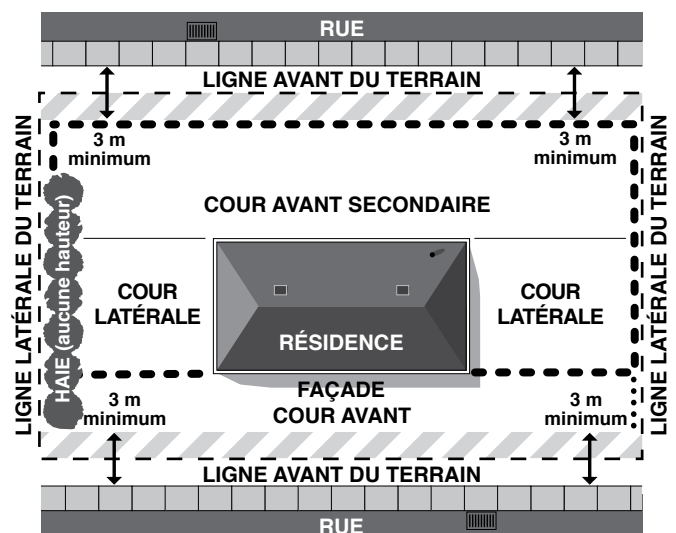
- cour avant et avant secondaire
 - acier émaillé ou galvanisé
 - aluminium peint
 - blocs en béton architectural d'une hauteur de 0,30 m
 - fer forgé
 - fonte
 - maçonnerie de brique ou de pierre
 - planches, treillis ou perches de bois
 - PVC ou résine de synthèse
- cour latérale et arrière
 - tous les matériaux autorisés en cour avant
 - broche maillée losangée galvanisée ou recouverte de vinyle



CROQUIS 2 – INSTALLATION SUR UN TERRAIN EN COIN DE RUE



CROQUIS 1 – INSTALLATION SUR UN TERRAIN INTÉRIEUR



CROQUIS 3 – INSTALLATION SUR UN TERRAIN TRANSVERSAL

Décembre 2019

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

HAUTEUR MAXIMALE (voir croquis 4, 5 et 6)

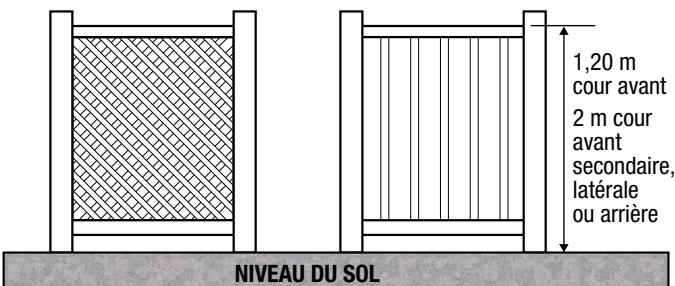
- clôture
 - cour avant : 1,20 m
 - cour latérale et arrière : 2 m
 - en coin de rue, une clôture de 2 m est autorisée dans la cour avant secondaire donnant sur le mur de côté de la résidence.

Attention : l'utilisation de la broche maillée losangée est interdite dans cette portion de clôture.

- haie
 - la hauteur des haies n'est pas contrôlée
- muret
 - cour avant : 0,75 m
 - cour avant secondaire, latérale ou arrière : 2 m
- superposition d'une clôture opaque sur au moins 80 % de sa superficie
 - en cour avant ou avant secondaire, lorsqu'une clôture est installée à moins de 1 m d'un mur de soutènement, la hauteur totale de l'ensemble formé par le mur et la clôture doit être égale ou inférieure à 2 m (voir croquis 4)
 - en cour latérale ou arrière, lorsqu'une clôture est installée à moins de 1 m d'un mur de soutènement, la hauteur totale de l'ensemble formé par le mur et la clôture doit être égale ou inférieure à 3,20 m (voir croquis 5)
 - toutefois, la hauteur de la clôture ne doit pas être supérieure à 1,20 m en cour avant et à 2 m en cour latérale ou arrière

MODE D'INSTALLATION

- solidement ancrée au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel
- niveau vertical et assemblage solide constitué d'un ensemble uniforme de matériaux



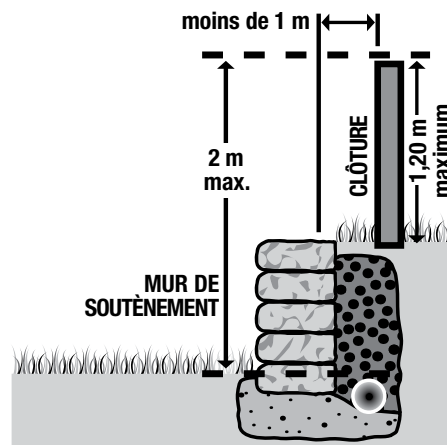
CROQUIS 4 – EXEMPLE DE CLÔTURE

ENTRETIEN

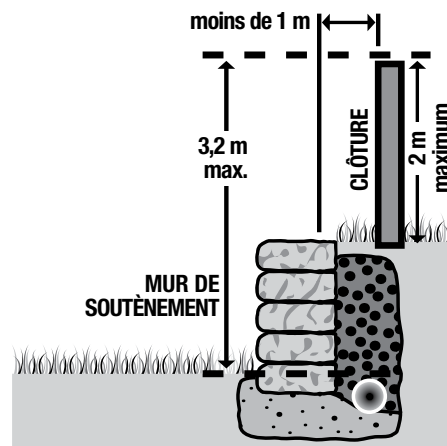
- maintenues en bon état pour garder leur aspect
- clôtures de bois ou de métal peintes ou teintes

CLÔTURE ENTOURANT UNE PISCINE OU UN SPA

- des conditions supplémentaires de sécurité s'appliquent pour une clôture entourant une piscine ou un spa, consultez les fiches d'information sur les piscines (fiches 6, 7, 8, 9 ou 10) pour obtenir ces conditions.



CROQUIS 5 – SUPERPOSITION D'UNE CLÔTURE ET DE MUR DE SOUTÈNEMENT (COUR AVANT OU AVANT SECONDAIRE)



CROQUIS 6 – SUPERPOSITION D'UNE CLÔTURE ET DE MUR DE SOUTÈNEMENT (COUR LATÉRALE OU ARRIÈRE)

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.